



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

menée sur le territoire des communes de Fuveau, Meyreuil et Châteauneuf-le-Rouge en vue de la réalisation, par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, d'un barreau de liaison entre la RD6 et l'A8 (contournement de La Barque)

En application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution de l'arrêté n° 2015-43 du **22 DEC. 2015** du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, sur le territoire et en mairie des communes de Fuveau, Meyreuil et Châteauneuf-le-Rouge, et au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- **la déclaration d'utilité publique du projet précité**
- **la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Fuveau et Châteauneuf-le-Rouge**
- **la délimitation exacte des immeubles nécessaires à la réalisation des travaux**
- **la demande d'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement issus de la loi sur l'eau**

Ont été désignés par le Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean-Philippe BEAU, Architecte DESA Urbaniste, retraité et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Michel CAILLOL, Géotechnicien hydraulicien, retraité.

Les pièces du dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête unique, seront déposés pendant **33 jours consécutifs, du lundi 18 janvier 2016 au vendredi 19 février 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur ledit registre aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Fuveau

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermeture le lundi après midi)

- Mairie annexe de Fuveau - La Barque

- le lundi et le vendredi de 13h30 à 16h00

- le mardi et le jeudi de 9h00 à 11h00

- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- Mairie de Meyreuil

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

- Mairie de Châteauneuf le Rouge

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable sur le site internet du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (www.cg13.fr).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône.

Les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête qui se situera en mairie de Fuveau. Elles y seront tenues à la disposition du public.

Les observations faites sur l'opération seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Fuveau - service urbanisme

- Lundi 18 janvier 2016 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 28 janvier 2016 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 18 février 2016 de 9h00 à 12h00

Mairie annexe de Fuveau - La Barque

- Mercredi 20 janvier 2016 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 février 2016 de 9h00 à 12h00

Mairie de Meyreuil - service urbanisme

- Jeudi 21 janvier 2016 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10 février 2016 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 19 février 2016 de 9h00 à 12h00

Mairie de Châteauneuf le Rouge

- Jeudi 21 janvier 2016 de 14h00 à 17h00
- Mardi 2 février 2016 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 19 février 2016 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur sus-désigné pourra s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux termes des articles R.123-15 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront, à l'issue de l'enquête publique tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Fuveau et mairie annexe de La Barque, Meyreuil et Châteauneuf-le-Rouge ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site Internet, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pourront être également consultés à la Préfecture, jusqu'à l'achèvement de la procédure, outre les conclusions du commissaire enquêteur, les dossiers d'enquête, les documents ou observations déposés au cours de l'enquête et les réponses du maître d'ouvrage à ces observations.

A l'issue de l'enquête publique, il appartiendra au Préfet des Bouches-du-Rhône de se prononcer par arrêté sur la déclaration publique du projet.

Cette déclaration d'utilité publique, si elle intervient, comportera approbation des nouvelles dispositions qui en résulteront aux documents d'urbanisme des communes de Fuveau et de Châteauneuf-le-Rouge.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions qui sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L.311-3 et R.311-2 du Code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître en écrivant à la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône-Direction des Routes, Service Aménagements Routiers, Pôle Foncier et Procédures Administratives, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'ouverture de l'enquête, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (responsable du projet)

Direction des Routes
Hôtel du département
52, avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Direction des Routes - arrondissement d'Aix -en-Provence : tél : 04.13.31.54.00

- Mairie de Fuveau

26, boulevard Émile Loubet - 13710 Fuveau
Tél : 04 42 65 65 00

- Mairie annexe de Fuveau - La Barque

6, chemin RD46 - 13710 Fuveau
Tél : 04 42 58 60 00

- Mairie de Meyreuil

Allées des Platanes - 13590 Meyreuil
Tél. 04 42 65 90 65

- Mairie de Châteauneuf le Rouge

Le Château - 13790 Châteauneuf le Rouge
Tél : 04 42 58 62 01

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Place Félix Baret - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

22 DEC. 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE